Société d'Histoire de Brissac et de Quincé

Séquestre de la Terre de Brissac
1793 – 1796

Nous voulons ici évoquer des événements importants relatifs à la famille de Cossé Brissac pendant la Révolution, événements importants aussi pour les communes de Brissac et de Quincé : le séquestre de la Terre de Brissac par l'État en novembre 1793, l'histoire mouvementée du testament d'Hercule de Cossé mort en 1792, l'administration des biens saisis par la République, l'action de Pierre Calmel, tuteur, au profit du pupille et héritier désigné, Augustin de Cossé, et enfin la libération du domaine en avril 1796, suivie au siècle suivant par un douloureux procès entre le désormais duc et pair de France et les héritiers de son tuteur.
Pendant l'été 1793, en pleine guerre civile et étrangère, la famille Cossé -ainsi dénommée alors- était en situation de perdre le domaine de Brissac, et tous ses biens en Bourgogne et à Paris. Le duc Louis-Hercule de Cossé avait été tué à Versailles le 9 septembre 1792, sa fille unique Adélaïde Cossé Brissac avait émigré avec son mari, le prince Victurnien Rochechouard de Mortemart. Tout paraissait indiquer alors que la nation était en droit de s'approprier les importants héritages de cette famille. Les biens furent mis sous séquestre.
Le duc de Brissac a longuement traité cet épisode essentiel pour sa famille [1]. Le fonds du duché de Brissac déposé aux archives du département [2] comprend des documents importants concernant les deux protagonistes de cette affaire hors norme, Louis-Hercule et son héritier Augustin de Cossé, lettres, attestations, testament et surtout mémoire des actions entreprises par le tuteur puis conseil d'Augustin -Louis Calmel- pour sauver le patrimoine angevin de son pupille. La série révolutionnaire Q renferme également des documents concernant les actions des autorités administratives de Paris, de Seine-et-Marne et de Maine-et-Loire relativement à Augustin de Cossé et au domaine de Brissac. Enfin, comme les péripéties de ce dossier sont très liées à l'abondante législation révolutionnaire, la consultation des recueils de lois a été nécessaire [3].

Pourquoi les biens d'Hercule de Cossé Brissac ont-ils été mis sous séquestre ?

Les mesures prises contre les nombreux Français émigrés hors des frontières de l'État en sont la cause. Ces exilés -d'une grande hétérogénéité sociale- sont hostiles à la Révolution. En conséquence, les assemblées nationales successives votent à leur encontre toute une série d'actes législatifs. La saisie de leurs biens au profit de la nation est décidée le 9 février 1792 [4], créant ainsi, après les biens pris à l'Église, une deuxième catégorie de biens nationaux dits de « seconde origine ».

---

[1] Duc de Brissac, *Les Brissac et l'Histoire*, Grasset, Paris, 1973. Également : Duchesse de Brissac, née de Crusol d'Uzès, *Pendant la tourmente* (*1789-1792*), Paris, Flammarion, 1901.
[2] Archives départementales de Maine-et-Loire (ADML), 188 J.
[3] Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlemens et avis du Conseil d'État... de 1788 à 1824*.
[4] L'Assemblée nationale, le 9 février 1792, « considérant qu'il est instant d'assurer à la nation l'indemnité qui lui est due pour les frais extraordinaires occasionnés par la conduite des émigrés et de prendre des mesures nécessaires pour leur ôter les moyens de nuire à la patrie, décrète (…) que les biens des émigrés sont mis sous la main de la nation et sous la surveillance des corps administratifs ». (Décret relatif au séquestre des biens des émigrés, Jean-Baptiste Duvergier, *op.*, *cit.*, tome 4, p. 66)

Au printemps 1792, tout se précipite. C'est la guerre contre l'Autriche, déclarée le 20 avril. Mais les armées étrangères qui s'apprêtent à envahir la France sont aussi françaises : l'armée des princes français émigrés participe à l'invasion. Parmi ces princes, le mari d'Adélaïde-Pauline-Rosalie de Cossé Brissac, le prince Victurnien-Jean-Baptiste-Marie Rochechouard de Mortemart ; Adélaïde est la seule héritière de Louis-Hercule de Cossé Brissac, son père. Le couple princier Mortemart a émigré en 1791. Le décret du 9 février 1792 s'appliquerait donc aux héritages de Louis-Hercule de Cossé Brissac en cas de décès de celui-ci.

La menace d'invasion étrangère exacerbe les esprits à Paris, provoque des massacres, et accélère le vote de mesures contre les émigrés. L'Assemblée législative décrète le 30 mars 1792 (loi du 8 avril) les moyens d'exécution du décret du 9 février et la manière dont les biens saisis seront administrés. Les districts (celui de Vihiers pour Brissac), les municipalités, les directoires des départements, avec le support des bureaux locaux de l'Enregistrement (les contributions, impôts) sont désignés pour mettre en œuvre la loi : états des biens, nomination de commissaires pour l'établissement des inventaires des meubles, des effets mobiliers, conservation de ces meubles, versement à la caisse du séquestre des fermages, des locations, de tout ce qui peut être dû aux propriétaires émigrés, délivrance de certificat de résidence pour éviter que des biens ne soient saisis à tort, manière de procéder pour la vente des biens et le versement du produit à l'État : en ce temps de guerre, l'accélération du processus révolutionnaire est manifeste.

Cependant le duc de Cossé n'a pas émigré. Il était d'ailleurs resté gouverneur de Paris jusqu'à la création (le 3 septembre 1791) de la Garde constitutionnelle du roi dont il fut nommé commandant. Pour peu de temps, car cette garde fut dissoute le 29 mai suivant.

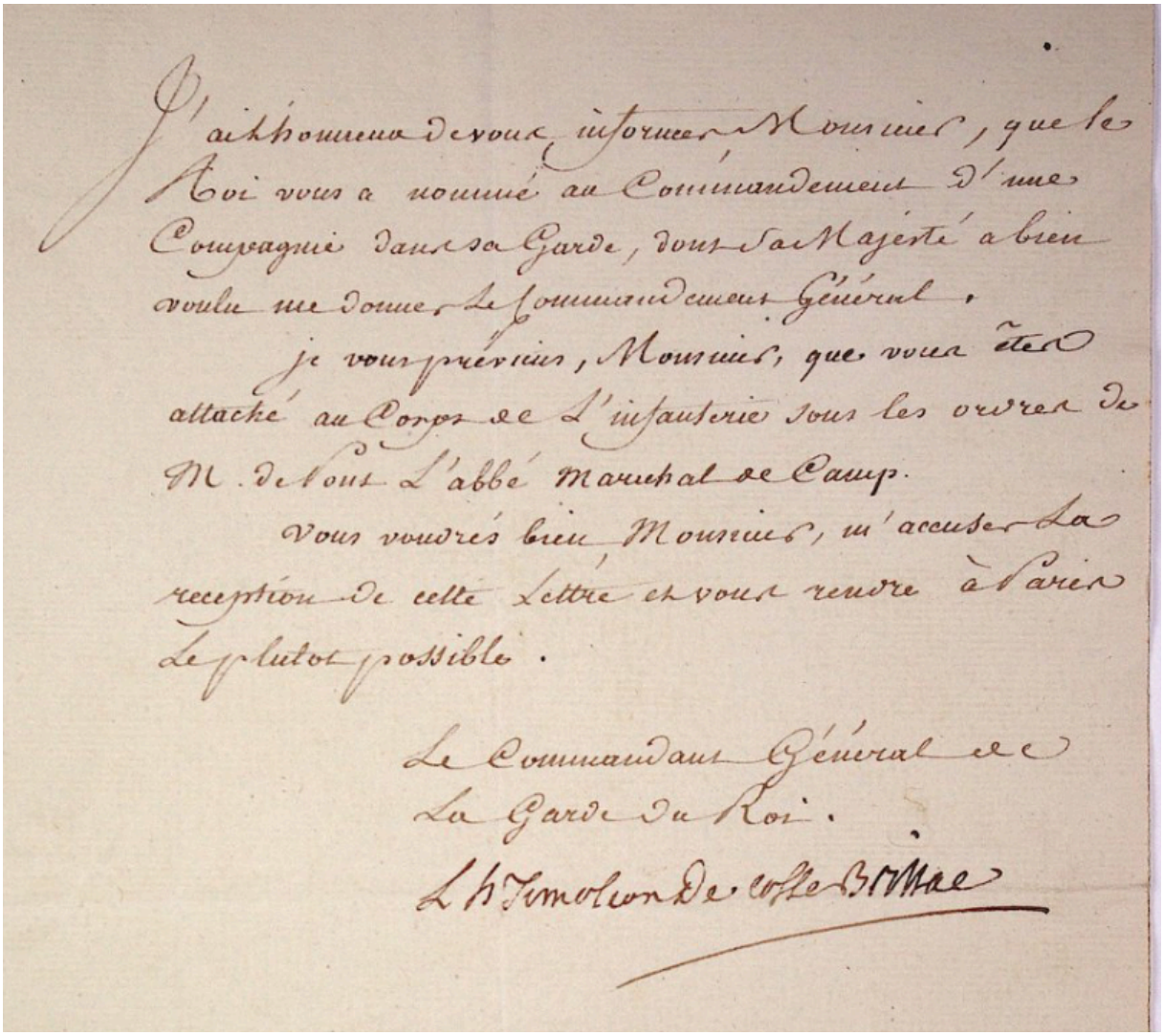

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que le Roi vous a nommé au Commandement d'une Compagnie dans sa Garde, dont sa Majesté a bien voulu me donner le Commandement Général.

Je vous préviens, Monsieur, que vous êtes attaché au Corps de l'infanterie sous les ordres de M. de Sous l'abbé Maréchal de Camp.

Vous voudrés bien, Monsieur, m'accuser la réception de cette Lettre et vous rendre à Paris le plutot possible.

Le Commandant Général de
La Garde du Roi.
L. T. Timoléon de Cossé Brissac

Lettre du 30 septembre 1791, à M. Coriolis, capitaine dans le régiment Bourbonnais
signée Timoléon de Cossé-Brissac
www.gazette-drouot.com

Le lendemain, son commandant de Cossé Brissac fut décrété d'arrestation par le Corps législatif, conduit à Orléans et emprisonné dans le couvent de l'ordre des Minimes. Suite à cette prise de corps, l'Assemblée nationale, qui avait décrété « dans sa séance du 29 mai dernier, qu'il y avait lieu à accusation contre le sieur Cossé-Brissac », décida le 12 juin 1792 [5] de mettre en accusation « le sieur Cossé-Brissac devant la Haute Cour nationale, comme prévenu d'avoir violé (des dispositions) de l'acte constitutionnel (…), d'avoir introduit ou laissé introduire dans cette garde un esprit anti constitutionnel et contre révolutionnaire, et d'avoir ainsi attenté à la Constitution et à la sûreté de l'État ». Sa mort violente à Versailles le 9 septembre 1792 – massacré par une foule furieuse avec quarante-trois autres prisonniers emmenés à Paris pour y être jugés [6]- déclencha le processus qui conduisit à la main mise sur son héritage par l'État révolutionnaire.
Il fallait pour cela prouver que ses héritiers avaient émigré. Après l'arrestation du roi à Varennes (il fuyait la France) le 22 juin 1791, et la vague d'émigration qui s'ensuivit, la représentation nationale se préoccupa de répertorier ceux qui avaient quitté le territoire

[5] Acte du Corps législatif, Paris, 12 juin 1792, signé du roi.
[6] Histoire de ce massacre dans : Duc de Brissac, *Les Brissac et l'Histoire*, Grasset, Paris, 1973, p. 240-243.

national, et décréta l'obligation pour chaque municipalité « de fournir un état nominatif de tous les émigrés » compris aux rôles d'imposition [7].
Les premières listes que nous avons trouvées aux archives départementales [8] sont toutefois plus tardives. Elles font suite à la loi du 9 février 1792 (*cf.* ci-dessus). Répertorier les émigrés, de toute évidence, n'est pas allé de soi. Les administrations locales, mairies, districts et directoires départementaux ont dû trainer en longueur la procédure vis-à-vis de familles bien implantées localement.
Pour ce qui concerne le nom du citoyen « Cossé », il semble qu'il y ait beaucoup de confusion : inscription, radiation, non inscription se succèdent dans les listes départementales, listes issues des communes, vérifiées par le directoire du district (Vihiers), et validées par le département (Angers). Dans la première liste datée du 1er juillet 1792, le nom Cossé est bien inscrit, ce qui est une erreur car « le sieur Cossé Brissac » est alors emprisonné à Orléans, et d'ailleurs le nom a été rayé plus tardivement. Ce nom « Cossé » n'est plus inscrit dans les listes suivantes (août, septembre -rappelons la date de son décès : 9 septembre), ni dans la « Table des noms des émigrés, l'an premier de la République française ». Dans ces listes apparaît par contre le nom de Pierre-Louis Bailly, ex-curé non jureur de Quincé, disparu pendant la Révolution.
Cependant, les décrets de la Convention nationale, en pleine guerre civile de Vendée, ont pour conséquence la réinscription du nom « Cossé » dans les listes des émigrés, avec de lourdes conséquences. La loi du 28 mars / 5 avril 1793 [9] déclare les émigrés en état de mort civile, ordonne aux communes de dresser des listes supplétives (art. 11) à celles déjà établies, prévoit de nouvelles mesures pour établir des certificats de résidence. La loi du 25 juillet suivant organise un relevé général des émigrés, et règlemente les scellés, les saisies des meubles, or, argenterie, et les ventes. Dans une liste « supplétive » « dressée en exécution de la loi du 28 mars 1793 / 8 avril 1793, (*cf.* ci-dessus) », liste non datée [10] les « Cossé (dit de Brissac), héritiers » sont dûment inscrits : c'est, je pense, cette inscription qui vaudra à la Terre de Brissac d'être saisie.

Testament de Louis-Hercule-Timoléon de Cossé

Depuis sa prison d'Orléans, pendant l'été 1792, alors que la France verse dans l'inconnu en abolissant la royauté, l'ex duc de Brissac pense avec nostalgie et émotion à son domaine d'Anjou. « Adieu, monsieur Versillé (Urbain Versillé), écrit-il le 22 juin à son chargé d'affaires à Brissac, peut-être est-il mieux que vous restiez à Brissac ». Il venait pourtant de l'inviter -dans la même lettre- à venir à Orléans lui rendre compte de l'état de son domaine, de sa « vallée fortunée de l'ancien étang » [11] (« La culture en est-elle toujours aussi belle et bonne ?... »), de l'entretien du canal des fossés qui évacue les eaux des terres désormais cultivées : « je vous recommande tout cela avec délices ». L'ancien commandant de la Garde du roi, désormais prisonnier, est manifestement désemparé [12].

---

[7] Décret relatif aux émigrés, 1er-6 août 1791, Duvergier, *op.cit.*, t. 3, p. 177.
[8] ADML 1 Q 782
[9] Décret concernant les peines portées contre les émigrés, Duvergier, *op.cit.*, t. 5, p. 218-228.
[10] ADML 1 Q 783.
[11] L'ancien Grand étang de Brissac fut asséché à partir de mai 1785 ; le canal des fossés creusé pour évacuer les eaux sera couvert d'une voûte en 1803, d'où son nom dans les documents : aqueduc voûté (alias bief).
[12] 188 J récolé 114.

Duc de Brissac

(fr.qwe.wiki)

C'est dans cet état d'esprit qu'il rédige son testament quelques semaines plus tard, le 11 août 1792. La date n'est pas un hasard : la veille, les sections parisiennes ont envahi le palais des Tuileries, la monarchie a sombré, la famille royale a été enfermée. Cet événement fondamental de notre histoire nationale signe pour lui un arrêt de mort. Le passage devant la Haute Cour, dans les circonstances du moment, signifie condamnation. Le lendemain de l'événement, l'ex duc de Brissac rédige en conséquence son testament ; pour l'avenir de sa famille, ce document a une importance considérable : il va décider du devenir de la Terre de Brissac en éloignant de sa fille, épouse Mortemart, ses héritages angevins pour les maintenir dans la lignée de Cossé. Il choisit comme héritiers les deux enfants de son cousin, duc de Cossé, Augustin et Charles de Cossé, deux enfants mineurs.

1 Q 1049
Expédition du Testament de M. de Cossé Brissac, déposé à M. Péan de Saint-Gilles, notaire, par acte du 4 mars 1793
(…)
Je donne et lègue à mes deux petits cousins, fils de mon cousin Cossé et de Madame de Vignancourt mes terres, domaines, biens ruraux et autres objets meubles et immeubles que je possède en la province d'Anjou, pour être par eux partagés de la manière suivante, savoir à l'ainé nommé Timoléon de Cossé, appartiendra les terres de Brissac et de Touarcé avec toutes leurs dépendances, et au puisné nommé Charles Cossé appartiendra la terre de Vihiers aussi avec toutes ses dépendances, à la charge par ledit

Timoléon Cossé de payer annuellement à monsieur Cossé, mon cousin, et son père, la somme de dix-huit mille livres de pensions viagères quittes et exemptes de toutes retenues.
(….)
J'institue ma fille unique que j'aime de tout mon cœur ma légataire universelle. (…) Si contre mon attente elle venait à élever des contestations sur celles (mes dispositions) que j'ai faites de mes terres d'Anjou, je veux que mes terres de Bourgogne et de Charollais ainsi que de tous les biens que je puis disposer librement appartiennent à ceux en faveur de qui j'ai disposé de mes terres d'Anjou …
Signé à Orléans, le 11 août 1792, signé Louis-Hercule-Timoléon de Cossé Brissac

Les biens du duc de Brissac ne sont pas seulement situés en Anjou. Tous vont être soumis à la mise sous séquestre. Au vu de l'évaluation faite par le Domaine national en 1796, ils paraissent considérables :

ADML 1 Q 1049
Bureau du Domaine national du département de la Seine

(Estimation des biens de Louis-Hercule de Cossé Brissac lors de la délivrance du legs, 26 ventôse an 4 de la République (16 mars 1796)

1° (…) terres (d'Anjou) qui consistent en celles de Brissac, Thouarcé, et Vihiers rapportant annuellement cent mille livres ; 2° (…) terres du Charolais dont le revenu est de quatre-vingt-dix mille livres ; 3(…) terre de la Rambaudière située (en Poitou) rapportant annuellement vingt mille livres ; 4° terre d'Étouville (Normandie) qui rapporte par an quarante mille livres ; 5° terre de Montigny (en Thimerais) dont le produit annuel est de quatorze mille livres ; 6° rente (à Paris) de vingt-neuf mil neuf cent trente-quatre livres quinze sols onze deniers qui étaient propres à la personne dudit deffunt (…) ; 7° la moitié 1° de la maison de Brissac acquise pendant la communauté avec sa femme moyennant trois cent soixante mille livres, 2° d'une autre maison à Fontainebleau acquise pendant ladite communauté moyennant dix-huit mille six cents livres, 3° d'un terrein considérable rue de Babilonne (Babylone), aussi acquis pendant ladite communauté, 4° du mobilier inventorié à Paris et prisé la somme de deux cent huit mille trois cent quarante une livres un sol six deniers ; 5° enfin du revenu de toutes les terres, du mobilier qui y est et généralement de tous les objets qui s'y trouvent

En dehors des héritages patrimoniaux en Anjou, dans le Charolais et ailleurs dans le royaume, il faut noter l'importance des biens acquis par le duc et la duchesse de Brissac à Paris saisis par l'État. Et particulièrement leur demeure dans la capitale, rue de Grenelle, l'hôtel de Villars, que le couple a acheté vers 1775, date qui correspond à la nomination de Louis-Hercule de Cossé Brissac comme gouverneur de Paris. C'est aujourd'hui la mairie du VIIe arrondissement de Paris. L'inventaire des livres saisis dans le bâtiment comprend

Hôtel de Villars, rue de Grenelle
www.paris-promeneurs.com

plus de neuf cents ouvrages marqués de l'ex-libris du duc situés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France. Les nombreuses œuvres d'art que Louis-Hercule de Cossé Brissac avait placées dans son hôtel parisien peuvent être aujourd'hui admirées au Louvre, à Versailles et au Musée de l'armée [13].

[13] Duc de Brissac, *Les Brissac et l'Histoire*, Grasset, Paris, 1973, p. 203-205.

Ex-libris
Bibliothèque numérique de Lyon
www.numelyo.bm-lyon.fr

Pierre-Louis Calmel, tuteur des pupilles Cossé

Le sort de la Terre de Brissac en 1792 ne se situe plus alors en Anjou, mais en Brie. Le duc de Brissac a désigné les deux fils de son cousin Hyacinthe-Timoléon duc de Cossé comme ses héritiers : Augustin et Charles. Le duc de Cossé habite à Moussy-le-Vieux, près de Dammartin, dans le département de Seine-et-Marne. Augustin né en 1775 avait été porté sur les fonts baptismaux par le dernier maréchal de Brissac, Jean de Cossé, père de Louis-Hercule, annonçant ainsi le passage de témoin qui se ferait quelque vingt ans plus tard, en 1796[14].
Le précoce décès de leur mère Marie-Louise de Wignocourt provoque l'institution légale d'une tutelle pour les trois enfants du couple : l'aînée, Anne-Pétronille (1772), et les deux garçons, Augustin (1775) et Charles (1776). C'est ainsi que Pierre-Louis Calmel survient dans l'histoire familiale où il va jouer un grand rôle : il est nommé tuteur onéraire des

[14] *Idem*, p. 296.

enfants de Cossé le 11 août 1784 (Augustin a alors 9 ans et demi), le restera jusqu'à la majorité du pupille, le 13 janvier 1796 [15], date à laquelle le tuteur continue son œuvre auprès d'Augustin comme mandataire jusqu'à une grave maladie survenue en 1806, soit vingt-deux ans de service [16]. Pierre-Louis Calmel gère sans difficulté la fortune des enfants jusqu'en 1792, fortune qui leur vient exclusivement de leur mère, estimée à 40 000 £ de revenus ; la sentence de tutelle lui alloue 10% sur le revenu pour lui tenir lieu d'honoraires et le défrayer de ses frais de voyage pour visiter les biens dont il a la charge. À partir de 1792, la charge du tuteur devient périlleuse. Les revenus de ses pupilles sont saisis nationalement après le départ de l'aînée -mariée- à l'étranger comme émigrée. La fortune des enfants Cossé étant indivise, Augustin et son frère se retrouvent sans revenus. Plus grave : par arrêté administratif du 2 février 1793, Augustin, entrant alors dans sa dix-neuvième année, est porté sur la liste des émigrés[17]. Cette inscription est une grave menace pour la vie du jeune citoyen Cossé. *De facto*, l'administration du fisc prend la main sur les revenus des pupilles versés à la caisse du séquestre, le tuteur Pierre Calmel est dépouillé de toute autorité. Augustin et son frère habitent alors la maison de leur père et de sa seconde épouse à Moussy-le-Vieux, mais ces derniers sont eux-mêmes arrêtés et emprisonnés au Luxembourg (à Paris) d'où ils ne sortiront qu'après la chute de Robespierre (9 thermidor an II / 27 juillet 1794). « … la famille avait disparu par l'émigration et par la hache révolutionnaire, de manière que les deux pupilles (…) étaient complètement privés de ressources et d'appui, et Mr Calmel (…) s'est noblement dévoués pour eux.[18] » Pierre Calmel prend alors en charge Augustin et son frère, leur fait parvenir « des grains et autres subsistances », au péril de sa vie, dit-il, avance beaucoup d'argent, avances reconnues et constatées par le compte de tutelle arrêté par les parties en 1821, lors de la reddition des comptes.

Actes de Pierre-Louis Calmel (1793-1796)

À ses frais, sans être payé, et même, nous l'avons vu, accordant de larges avances à son pupille, Pierre Calmel entreprend alors une rude bataille de trois années (jusqu'à l'été 1796), bataille sur plusieurs fronts : à Paris et en Seine-et-Marne, pour faire reconnaître par les administrations départementales l'héritage maternel d'Augustin Cossé ; en Anjou pour prendre en charge le legs angevin attribué aux enfants Cossé par le duc de Brissac (*cf.* ci-dessus), un legs dont Pierre Calmel prend alors connaissance, une fortune que l'homme de loi, toujours très précis, voire minutieux dans ses actes et ses évaluations, évalue à plus de trois millions.

À Paris et à Melun, l'urgence était de radier Augustin de Cossé de la liste des émigrés. Pierre Calmel agit alors avec rapidité : dès le 26 février, soit guère plus de deux semaines après l'inscription de son pupille sur la redoutable liste, il obtient de la Commune de Paris, section des Champs-Élysées, une attestation de résidence certifiant qu'Augustin a logé dans une maison d'éducation tenue par les citoyens Loiseau et Lemoine, instituteurs, rue Neuve-de-Berry, et qu'il y a résidé plus de dix-huit mois, sans interruption, depuis

[15] Le décret du 20 septembre 1792 porte l'âge de la majorité civile à 21 ans pour les hommes comme pour les femmes.
[16] Archives du diocèse d'Angers, P 1423, *Tribunal civil de Versailles,1845, Mme veuve Calmel, demanderesse, contre M. le duc de Brissac, défendeur*.
[17] *Idem.*
[18] *Idem*.

novembre 1790 jusqu'en mai 1792 [19]. À sa sortie, il habite quelques temps rue des Saint-Pères, puis après juin, il est attesté vivre chez son père à Moussy-le-Vieux. Pierre Calmel obtint ainsi sa radiation des listes des émigrés, d'abord le 8 mai par le Directoire de Seine-et-Marne [20] (certificat imprimé attestant que Augustin Cossé « n'est pas compris dans la liste des émigrés, et que ses biens ne sont pas séquestrés « quant à présent » (ajouté à la main), puis le 15 mai à Paris par les membres du Directoire du département de la capitale. Selon l'exposé tardif des actes de Pierre-Louis Calmel [21], celui-ci produisit tous les trois mois aux divers districts où étaient situés les biens de son pupille des certificats constatant sa présence en France. La menace avait pris un relief particulier depuis le décret du décret du 28 mars / 5 avril qui déclarait les émigrés « en état de mort civile » et « leurs biens acquis à la République » … [22]. La guerre de Vendée mettait alors la région à feu et à sang.
Voici le certificat du 1er septembre 1793 :

ADML 1 Q 1049
Augustin-Marie-Paul-Pétronille Timoléon Cossé

Certificat de résidence fourni en exécution de la loi rendue contre les émigrés (extrait)

Commune de Dammartin, chef-lieu du canton de Dammartin, district de Meaux, département de Seine et Marne
Nous soussignés maire officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de Dammartin, sur la demande qui nous a été faite par le citoyen ci-après nommé, certifions (…) que Augustin Marie Paul Pétronille Timoléon Cossé, fils ainé et mineur de Hyacinthe Hugues Timoléon Cossé et de deffunte Marie Louise Antoinette Charlotte Françoise Constance de Wignocourt, âgé de dix-huit ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains, visage ovale, front carré, yeux gris, nez aquilain, bouche bien faite, menton rond, demeure actuellement à Moussy-le-Vieux, maison appartenante à ses père et belle-mère, et qu'il y réside sans interruption depuis le premier juin mil sept cent quatre-vingt-douze jusqu'à ce jour d'huy.
En foy de quoi ns avons délivré le présent certificat (…)
Fait en la maison commune ce premier septembre 1793, l'an deux de la République française

En Anjou, comme tuteur, et unique responsable des biens de ses pupilles, il s'appuya sur Urbain-Pierre Versillé que Louis-Hercule de Cossé avait chargé de son domaine angevin. Il dirigea son action par courrier, avec difficulté parfois, les lettres n'arrivant pas toujours à destination à Brissac. Il le presse d'agir auprès des administrateurs du département de Maine-et-Loire [23] et le conseille à ce sujet [24].

[19] ADML, 1 Q 1049.
[20] ADML, *idem.*
[21] Archives du diocèse d'Angers, P 1423, *Tribunal civil de Versailles,1845*, *op. cit*.
[22] Duvergier, t. 5, p. 218 - 228, Décret concernant les peines portées contre les émigrés, 28 mars 1793.
[23] ADML 1 Q 1049, Lettre de Pierre Calmel à Pierre Versillé, 14 octobre 1793 an 2. Il lui demande d'aller payer au bureau d'enregistrement d'Angers 25000 francs dus pour les droits d'enregistrement du Domaine de Brissac.
[24] ADML 1 Q 1049, Observations à faire aux citoyens administrateurs du département, s.d.

Cependant, c'est bien à Paris que le tuteur cherche la clé du sauvetage des biens de ses pupilles : obtenir devant les tribunaux la reconnaissance du testament d'Hercule de Cossé. Ce testament ne fut légalement déposé chez un notaire parisien (acte réalisé par Maître Péan de Saint-Gilles) que le 4 mars 1793, suite à l'inventaire des papiers du défunt réalisé par le même notaire le 28 décembre 1792 à la demande de Mme de Brissac, et en présence du commissaire du département de Paris (Nicolleau), représentant les intérêts de la République dans cette affaire [25]. Certes le testament écartait de la succession Adélaïde de Mortemart, ce qui permit à Pierre Calmel de demander aussitôt (le 11 avril 1793) [26], devant les tribunaux parisiens, la délivrance du testament en faveur de ses pupilles Augustin et Charles. Mais la décision dépendait d'une longue suite de procédures : Il fallait vérifier sur les listes des émigrés que Louis-Hercule n'y était pas inscrit -ce que chacun savait !-, nommer un expert pour vérifier et authentifier son écriture, faire un inventaire de ses biens et évaluer leur revenu (voir document ci-dessus), enfin faire approuver le tout par un acte du bureau du Domaine national du département de la Seine. Tant que la procédure n'était pas arrivée à son terme, la seule héritière du duc de Brissac était sa fille Adélaïde émigrée : l'héritage appartenait donc à la République.

Mise sous séquestre (novembre 1793)

Pierre Calmel voulait à tout prix empêcher la mise sous séquestre. « Je poursuis toujours la demande en délivrance du legs dans les tribunaux, écrit-il à Urbain Versillé le 14 octobre, et tant que les juges n'auront pas prononcé définitivement, l'on ne peut sans injustice dépouiller des légataires de bonne foi, et surtout des mineurs de ce qui leur est légué légitimement et par une personne à qui aucune loi n'interdisait cette faculté » [27].
Il prit pour cela tous les contacts nécessaires dans les ministères à Paris pour asseoir la validité du legs. Il obtint du ministre des Contributions publiques une décision relative aux droits d'enregistrement des biens légués en Anjou (25 000 francs, payés en urgence au bureau d'Angers par Urbain Versillé le 8 octobre), ce qui confortait la légalité du legs. Mais dans le même temps, l'homme de loi n'ignorait pas que le processus d'appropriation des biens par l'État était en marche : les mairies devaient fournir un état et la consistance des biens des émigrés. Quincé fit cet état où figurent tous les fermiers de l'ex duché résidant sur la commune, état destiné à l'administrateur des Domaines nationaux à Paris [28]. L'intense activité de Pierre Calmel -il pressent que la situation lui échappe- en ce début d'automne 1793 est à mettre en parallèle avec les événements dramatiques de la guerre civile (« la guerre qui ravage vos cantons », écrit-il à Versillé [29]), et les dégâts que subit au même moment le château du fait du logement des troupes de la République, en particulier lors du passage le 6e bataillon du Calvados.
Ce fut un échec pour Pierre Calmel. Le séquestre fut prononcé sans doute le premier jour de novembre par les administrateurs du département puisque Urbain Versillé leur écrit aussitôt après (le 2 novembre) : « Vous avez arrêté, citoyens, qu'un commissaire se

---

[25] Bureau du Domaine du département de la Seine, Mémoire, s.d., ADML 1 Q 1049.
[26] Pétition de Versillé aux administrateurs du département, 12 brumaire an 2 (2 novembre 1793), ADML 1 Q 1049.
[27] Lettre de Pierre Calmel écrite de Chabrogne par Alligny-sur-Seine, le 14 octobre 1793, « l'an 2 de la République une et indivisible », ADML 1 Q 1049.
[28] ADML 1 Q 240, État et consistance des biens des émigrés situés sur la commune de Quincé, parvenu très en retard au département (10 nivôse an 2 / 30 décembre 1793) à cause de la guerre civile dans le district de Vihiers.
[29] Lettre de Pierre Calmel écrite de Chabrogne par Alligny-sur-Seine, voir ci-dessus.

transporterait à Brissac pour établir le séquestre, faire l'enlèvement des effets mobiliers, interdire au régisseur toute administration » [30]. Urbain Versillé demande de surseoir à ces décisions jusqu'à ce que le juge ait décidé sur le testament du citoyen Cossé. Il voudrait garder la gestion du domaine, en particulier celle de l'ancien étang : « il vous prie de (…) le laisser continuer l'exploitation considérable dont il est chargé, il a chez lui des domestiques (…) qui avec les charrues et les bestiaux labourent un marais défriché très étendu (…) », exploitation qu'il est seul, écrit-il, à pouvoir gérer convenablement. En marge de cette lettre, les administrateurs du département ont écrit : « Nulle réponse à donner, le sieur Versillé n'étant pas partie compétente à réclamer. Le séquestre restera sur les biens, et il y sera donné suite. » [31]

Dans une note additive, les administrateurs disent s'appuyer sur le décret du 5 brumaire an 2 (26 octobre) qui vient juste d'être voté : ce décret annule tous les testaments en faveur de collatéraux et au détriment des enfants légitimes, testaments écrits depuis le 14 juillet 1789 [32]. C'était apparemment le cas du testament d'Hercule de Cossé qui avait écarté sa fille de la succession. Les administrateurs concluent : « Le bien prétendu valablement légué ne peut être arraché des mains de la nation, et ledit Versillé doit par conséquent être renvoyé de ses demandes (…) et le séquestre continué d'avoir lieu dans toute sa latitude » [33] . De manière conséquente, dans la séance du 13 brumaire an 2 (3 novembre 1793), le directoire du Maine-et-Loire nomma Jacques Vallin, notaire à Brissac, commissaire pour faire rendre compte à Urbain Versillé de sa gestion, veiller à l'ensemencement des terres, et lui faire défense de s'immiscer dans les affaires du domaine.

C'était donc une belle prise pour la nation. Les fermages des exploitations agricoles données à bail tombèrent dans l'escarcelle de la Caisse nationale, les terres de l'étang furent utilisées aussi au profit de la nation, le château de Brissac était à la disposition des troupes venant combattre en Vendée (les caves furent rapidement vidées…), et s'abattit également sur le domaine un certain nombre de saisies que nous ne développerons pas ici pour ne pas allonger ce texte : meubles, « effets », « linges », « fers », plomb, étains, cuivres, et autres métaux, argenteries etc.

Il semble toutefois que la nation ait bien mal profité des biens saisis. La vallée fortunée de l'ancien étang se couvrait d'eau lors des orages d'été, inondations brutales -le canal de drainage, dit des fossés, n'était pas entretenu- qui détruisaient les moissons ; les forêts du domaine étaient l'objet de coupes et de malversations diverses ; les «fermiers nationaux » - ainsi appelle-t-on les fermiers des terres de Brissac saisies par la nation, comme celles de la Briderie et des Landes-Conquessac- payaient en assignats totalement dévalués leurs fermages ; les mêmes profitaient de leurs baux très brefs -parfois un ou deux ans- pour surexploiter le fonds et abattre un maximum de bois… Quand, pendant l'été 1794, le district de Vihiers et le directoire du département voulurent réparer le château en fort mauvais état, l'entrepreneur Étienne Hervé fit bien l'état des travaux à réaliser et les chiffra [34], mais rien ne se fit : par manque de fonds, sûrement, et à cause aussi sans doute de la monnaie très instable des assignats.

---

[30] ADML 1 Q 1049, pétition aux citoyens administrateurs du département de Maine-et-Loire, 2 novembre 1793.

[31] *Idem.*

[32] Décret contenant plusieurs dispositions relatives aux actes et contrats civils, 5 brumaire an 2 (26 octobre 1793) : « art 12 : « toutes les dispositions entre vifs ou à cause de la mort, faites par des pères ou mères encore vivans, au préjudice de leurs enfans, et en faveur de leurs collatéraux ou d'étrangers, sont nulles et de nul effet », Duvergier, *op.cit.*, p. 257.

[33] ADML 1 Q 1049, *Idem.*

[34] *Idem*, Réparations à faire à la maison ci-devant château de Brissac, 5 thermidor an 2 (23 juillet 1794).

Mise en vente du château et ... libération du legs

Le plus simple était donc la mise en vente. Le processus fut enclenché en début juin 1795 comme le montrent les archives des soumissions déposées aux archives du département. « Les citoyens Emeri et Hillaire de la commune de Brissac ont déclaré vouloir acquérir le ci-devant château de Brissac, avec ses cours, ayreaux, granges et bâtiments adjacents, le tout appartenant aux héritiers Cossé Brissac émigrés dont ils ont requis l'adjudication, se conformant à la loi et ont signé » [35]. Jacques Hillaire, aubergiste à Brissac, avait déjà acquis l'essentiel des bâtiments de l'aumônerie Saint-Martin le 30 mars 1791 [36].
Que s'est-il passé alors ? Car l'adjudication qui devait suivre la soumission ne s'est pas faite. Est-ce la position nouvelle de la famille Versillé à Brissac ? En juin 1795, Urbain Versillé et son frère Alexandre y ont conforté leur influence. Alexandre sera bientôt élu commissaire de la mairie cantonale [37]. Les frères Versillé sont désormais des membres importants de l'administration révolutionnaire locale. Ils sont en contact de l'administration du département. Mais cela ne pouvait suffire à inverser les décisions précédentes prises à Paris.

[35] ADML 1 Q 331 Soumissions, du 17 au 20 prairial (5 au 8 juin 1795).
[36] ADML 1 Q 503.Le même jour, René Brault achète un quartier de vigne dépendant aussi de l'aumônerie situé au clos des Joreaux.
[37] ADML 1 L 237.

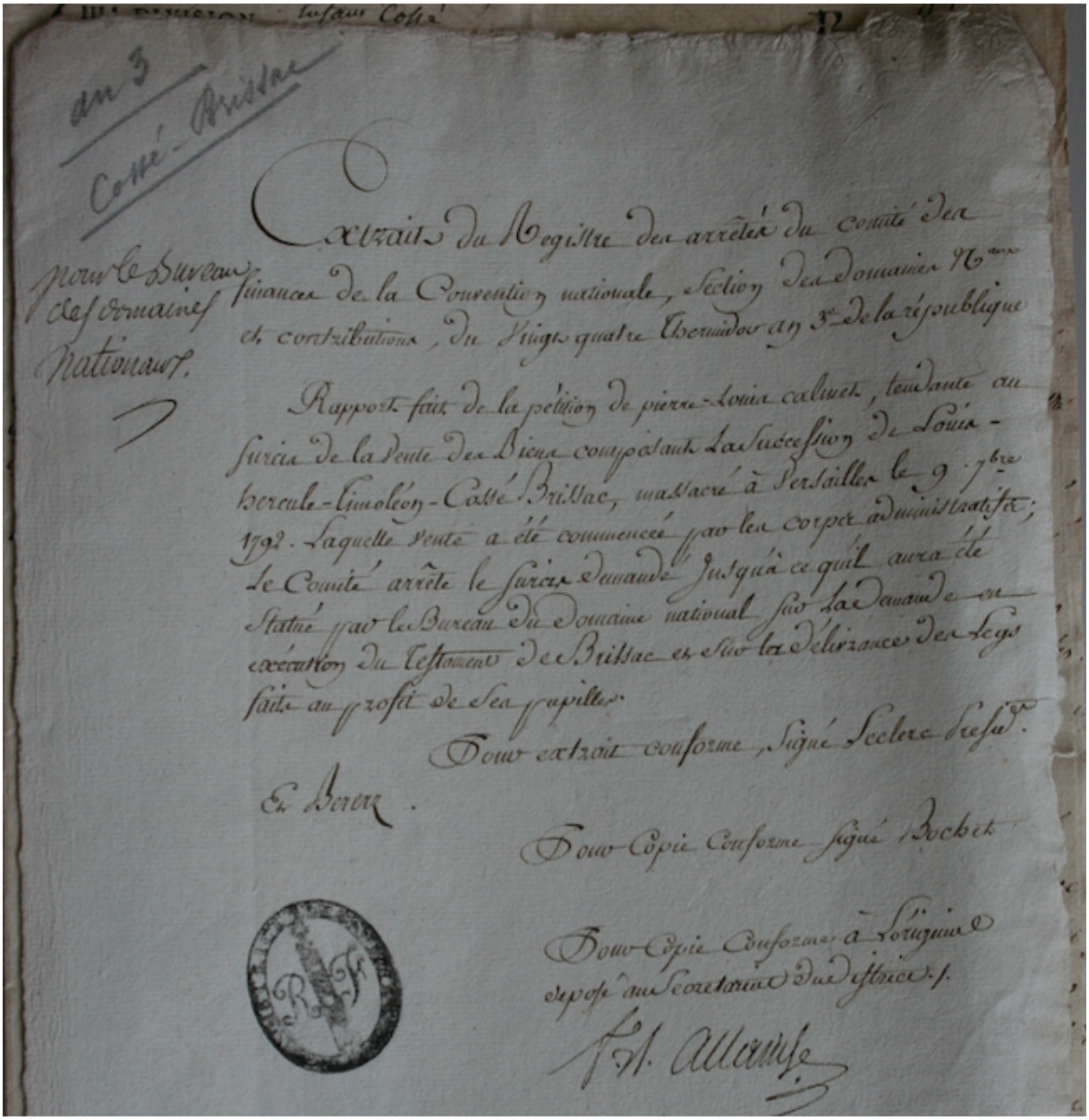

an 3
Cossé-Brissac

pour le Bureau des domaines nationaux.

Extrait du Registre des arrêtés du comité des finances de la Convention nationale, Section des domaines Nlles et contributions, du Vingt quatre Thermidor an 3e de la république

Rapport fait de la pétition de pierre-Louis calmet, tendante au surcis de la vente des Biens composant la Succession de Louis-hercule-Timoléon-Cossé Brissac, massacré à Versailles le 9 7bre 1792. Laquelle vente a été commencée par les corps administratifs; le Comité arrête le surcis demandé jusqu'à ce qu'il aura été statué par le Bureau du domaine national sur la demande en exécution du Testament de Brissac et sur la délivrance des legs faits au profit de ses pupilles.

Pour extrait conforme, signé Leclerc Presid.t

Et Berez.

Pour Copie Conforme signé Bochet

Pour Copie Conforme à l'origine déposé au Secretariat du district.

F. H. Allemise

ADML 1 Q 1049

Toujours est-il que les décisions tant attendues par Pierre Calmel (depuis presque deux ans !) vont enfin arriver. L'arrêté du 24 thermidor an 3 (11 août 1795) du comité des Finances sursoit à la vente en cours « des biens composant la succession de Louis Hercule Timoléon Cossé Brissac » [38]. Finalement la levée définitive du séquestre fut obtenue le 16 germinal an 4 (5 avril 1796) suite à un arrêté du Bureau des Domaines du département de la Seine du 26 ventôse an 4 (16 mars 1796) : le commissaire « consent pour la République (…) que ledit testament en ce qui concerne le legs particulier des terres de Brissac Thouarcé et Vihiers et dépendances soit exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence fait aux dits mineurs Cossé délivrance pure et simple des dites terres pour en jouir, faire et disposer conformément audit testament, (…) et arrête que les titres des dites terres seront remis par tous dépositaires d'iceux au tuteur des dits mineurs (…) ». [39]

[38] Selon la lettre du procureur du département de Maine-et-Loire du 15 fructidor an 3 (1er septembre 1795) au district de Vihiers (juste avant sa suppression), avec ordre de se conformer à l'arrêté pris à Paris.
[39] ADML 1 Q 1049.

Pierre Calmel exulte : « La victoire est donc complette, et voilà mes pupilles envoiés en possession de tous les objets qui leur sont légués. Il nous en a coûté bien des pas et des démarches, mais ils sont comptés pour rien quand on réussit aussi bien. » [40]
La famille de Cossé, d'extrême justesse, après quasiment trois ans de tergiversation, venait de sauver ses propriétés angevines.

Procès de la veuve Calmel contre Augustin de Cossé, pair de France (1845)

La longue et belle histoire des relations entre le duc de Augustin de Cossé et son tuteur s'achève par un douloureux procès devant le tribunal civil de Versailles en 1845 [41]. Voici le préambule du mémoire que présente devant la justice madame veuve Calmel, belle-fille de Pierre Calmel : « Accablé d'éloges, traité de bienfaiteur, d'ami et de père par Mr le duc de Brissac, Mr Calmel a succombé en 1808, laissant une veuve et un fils auxquels le grand seigneur a refusé le remboursement des nobles avances du tuteur, les déboursés et honoraires pendant la lutte avec le fisc, de manière qu'enfin de compte M. le duc de Brissac a confisqué à la famille de son tuteur que son ingratitude a plongé dans la misère la somme de 416 273 fr. »
Le mémoire de Mme Calmel rappelle la longue présence de Pierre Calmel auprès d'Augustin de Cossé, sa nomination comme tuteur onéraire le 11 août 1784, puis sa fonction de mandataire à partir du 13 janvier 1796 quand son protégé devint majeur, fonction qui ne s'acheva qu'en juillet 1806, deux ans avant sa mort en 1808 (voir ci-dessus). Selon ce mémoire, Pierre Calmel a avancé beaucoup d'argent, pendant le séquestre (c'est lui qui nourrit ses pupilles) mais aussi après, jusqu'à vendre une partie de son propre héritage, ces « nobles avances », ayant été reconnues par le compte de tutelle, mais non honorées. Le désormais duc de Brissac aurait retardé autant qu'il pouvait la clôture de la tutelle, pendant quinze ans. Nous ne connaissons pas la décision de justice qui s'ensuivit.
Au même moment, Augustin de Cossé achève aussi par un procès devant les tribunaux d'Angers sa longue relation avec le notaire honoraire de Brissac Gervais [42]. Le vieil homme, blessé, héritier d'une ancienne famille de notaires au service du duché, fait savoir son incompréhension : « Par mes auteurs et par moi-même, j'ai toujours professé une grande vénération pour la maison de Brissac, pourquoi faut-il que le chef actuel de cette famille, déclinant les nobles précédents de ses ancêtres, fasse des procès précisément aux personnes qui lui ont rendu les plus grands services ?
Je ne regrette pas ceux que j'ai été heureux de rendre à M. le duc de Brissac, mais en être récompensé par un litige est assurément le comble de l'ingratitude ».
Marcel Grandière,
avec l'aide de Monique Bondu et Bernard Faure.
Bouchemaine, octobre 2020

---

[40] ADML 188 J 121, Lettre de Pierre Calmel à Urbain Versillé, 19 germinal an 4 (8 avril 1796).
[41] Archives du diocèse d'Angers, P 1423 : Mme veuve Calmel, demanderesse, contre M. le duc de Brissac, défendeur.
[42] Archives du diocèse d'Angers, P 1423 : Précis pour M. Gervais, notaire honoraire à Brissac, contre M. le duc de Brissac, pair de France, demeurant à Versailles, non daté, mais un document annexe est du 27 février 1844.